

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2008 - 2011

entre



la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif



et l'association du Festival Archipel

ci-après *Archipel*

représentée par Monsieur Didier Schnorhk, Président

par Monsieur Marc Texier, Directeur général

et par Monsieur Jacques Ménétreay, Administrateur

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 : Bases légales	5
Article 2 : Objet de la convention	5
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	5
Article 4 : Statut juridique et but d'Archipel	6
TITRE 3 : ENGAGEMENTS D'ARCHIPEL	7
Article 5 : Projet artistique et culturel d'Archipel	7
Article 6 : Bénéficiaire direct	7
Article 7 : Plan financier quadriennal	7
Article 8 : Reddition des comptes et rapports	8
Article 9 : Communication et promotion des activités	8
Article 10 : Gestion du personnel	8
Article 11 : Système de contrôle interne	8
Article 12 : Archives	8
Article 13 : Développement durable	9
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	10
Article 14 : Liberté artistique et culturelle	10
Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques	10
Article 16 : Subventions en nature	10
Article 17 : Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes	11
Article 20 : Echanges d'informations	11
Article 21 : Modification de la convention	11
Article 22 : Evaluation	12
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	13
Article 23 : Résiliation	13
Article 24 : Règlement des litiges	13
Article 25 : Durée de validité	13
ANNEXES	15
Annexe 1 : Projet artistique et culturel d'Archipel	15
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	19
Annexe 3 : Tableau de bord	20
Annexe 4 : Evaluation	23
Annexe 5 : Adresses des personnes de contact	24
Annexe 6 : Échéances de la convention	25
Annexe 7 : Statuts de l'association du Festival Archipel	26

TITRE 1 : PREAMBULE

Le Festival Archipel a été créé en 1992 à la demande de la Ville de Genève par un groupe de travail comprenant Philippe Albèra, William Blank, Jacques Ménétreay, Jean Jacques Balet, Etienne Darbellay et Thierry Fischer. La direction artistique des trois premières éditions d'Archipel fut assurée par Philippe Albèra. Marc-André Rappaz et Jacques Ménétreay dirigèrent la quatrième édition (en 1995) puis ils cédèrent leur place à Jean Prévost qui dirigea le Festival de 1996 à 2003. Après son départ à la suite de l'édition 2003, un nouveau directeur a été choisi par le comité de l'association d'Archipel, Bastien Gallet, qui dirigea le festival jusqu'en 2006. A l'issue d'un appel à candidature international, Marc Texier est devenu l'actuel directeur (depuis mai 2006).

Conçu pour succéder au Festival Extasis qui était produit par le Service des spectacles et concerts de la Ville, Archipel fut dès sa première édition entièrement consacré aux musiques d'aujourd'hui. En treize ans d'existence, le Festival a invité les plus grands compositeurs de notre temps (Kurtág, Carter, Harvey, Ligeti, Kagel, Berio, Rihm, Amy, Benjamin, Ferneyhough, Stockhausen, ...), suscité de nombreuses créations et contribué à faire entendre de grandes œuvres de la musique du XXe siècle. Il s'est intéressé avec une exigence égale à toutes les formes de la création musicale, œuvres scéniques et multimédias, improvisation (Christian Marclay, Otomo Yoshihide, John Tilbury, ...), électroacoustique (François Bayle, Pierre Henry, Luc Ferrari, ...) et, depuis 2002, installations sonores (Alvin Lucier, Christina Kubisch, Robin Minard, Akio Suzuki, Jean-François Laporte, ...). Résident jusqu'en 1997 dans la salle Patiño (rebaptisée Cité Bleue en 1997), Archipel a ensuite investi différents lieux de Genève (dont le Studio Ernest-Ansermet de la Radio Suisse Romande, le BFM et l'Alhambra) avant de se fixer à partir de 2002 à la Maison Communale de Plainpalais. À partir de 2008, Archipel étend ses partenariats avec de nouvelles salles, comme le Théâtre du Grütli et cherche à diffuser plus largement son action en ville et régionalement.

Le festival Archipel est l'un des principaux acteurs de la création musicale genevoise et suisse depuis sa création en 1992. Il doit cette position à sa capacité d'évolution et de renouvellement qui lui a permis d'être toujours en phase avec les mutations de la musique contemporaine. Cette mutation culturelle et sociologique a transformé de fait la musique contemporaine en un nouvel art sonore dont les artistes ne sont plus exclusivement des musiciens.

Archipel reflète cette évolution. Sa programmation, mêlant musique instrumentale et vocale, électroacoustique, actuelle, installations et spectacles, s'organise selon des thématiques fortes qui permettent de mettre en perspective la jeune création musicale internationale, et les expériences multidisciplinaires impliquant la musique, avec les classiques de la modernité.

Le Festival Archipel se déroule tous les ans au début du printemps, et dure environ dix jours. Archipel est né de l'association fructueuse d'un certain nombre d'institutions culturelles genevoises (dont certaines sont encore des partenaires, Contrechamps, la Haute Ecole de musique, le Centre International de la Percussion et l'AMEG) et n'a cessé depuis lors de multiplier les collaborations : citons parmi d'autres le Musée d'Art et d'Histoire, le Grand Théâtre, l'Orchestre de la Suisse Romande, le Conservatoire Populaire de Genève, le Musée d'Art Moderne et Contemporain, le Cinéma Spoutnik, l'EMCP, la Muse en Circuit, le MIA, Le Fresnoy et l'Ircam, parmi d'autres. La Radio Suisse Romande/Espace 2 enregistre et diffuse chaque année un choix de concerts programmés pendant le Festival.

Archipel a contribué avec d'autres (Contrechamps, l'AMEG, le CIP, ...) à faire des musiques d'aujourd'hui un élément important et reconnu de la vie comme de la culture musicale

genevoise. La diffusion ou l'interprétation des œuvres est régulièrement précédée d'une présentation et un important travail pédagogique est réalisé chaque année spécialement en direction des plus jeunes : visites commentées des installations, conférences, collaborations avec le Conservatoire de musique et d'autres institutions pédagogiques. Le Festival réunit chaque année un public nombreux et divers tant par l'âge que par les goûts musicaux.

Archipel est aujourd'hui plus que jamais un festival international, et cherche à s'inscrire dans les grands réseaux de coproduction, ou à en créer de nouveaux avec des partenaires européens (notamment à Annecy, Lyon, Paris et Berlin).

La Ville de Genève a contribué à la création du Festival Archipel qu'elle a produit et administré la première année (en 1992) et elle en est depuis lors le principal soutien financier grâce à une subvention qu'elle a renouvelée tous les ans.

Une première convention de subventionnement a été conclue avec la Ville pour les années 2004 à 2007. Suite à son évaluation en 2007, les partenaires ont décidé de conclure une nouvelle convention pour les années 2008 à 2011 incluant cette fois-ci l'Etat de Genève.

La présente convention – contrat de prestations au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités d'Archipel ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement d'Archipel ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- La loi sur l'administration des communes (B6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11 01).
- La loi sur l'information au public et l'accès aux documents (A2 08).
- La loi sur les archives publiques (B 2 15).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- Les statuts d'Archipel (annexe 7).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités d'Archipel, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel d'Archipel (annexe 1) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent Archipel de leur soutien matériel et financier, conformément à l'article 15. En contrepartie, Archipel s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

La Ville et l'Etat de Genève soutiennent une grande diversité de modes d'expressions d'un niveau professionnel de qualité dans le domaine de l'art musical. Qu'il s'agisse de musique dite classique ou de création contemporaine, de musiques d'ici ou d'ailleurs, les collectivités publiques entendent préserver et développer cette richesse qui contribue à l'attractivité et à la renommée de Genève.

L'appui des pouvoirs publics prend différentes formes : formation musicale dans trois grandes écoles, production de séries de concerts, organisation de grandes manifestations (Fête de la Musique, ...), subventions accordées aux productions réalisées à Genève ou en tournées et soutiens aux institutions à fort rayonnement.

Outre la diversité des genres et des pratiques, les collectivités publiques ont le souci de mener une politique qui permette le maintien et la complémentarité des institutions; leur action vise également à assurer l'accès du public aux concerts et à former les musiciens professionnels.

Dans ce contexte, les expressions sonores contemporaines et les expérimentations qui les accompagnent ont leur place, que défend le Festival Archipel auprès du public, selon le projet artistique et culturel développé ci-après.

Article 4 : Statut juridique et but d'Archipel

Archipel est une association à but non lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Cette association a pour but d'organiser et de promouvoir un festival consacré aux musiques d'aujourd'hui dans les domaines de la musique écrite, de l'improvisation, de l'électroacoustique et des installations sonores. Elle organise un festival, qui se déroule une fois par année.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS D'ARCHIPEL

Article 5 : Projet artistique et culturel d'Archipel

Le projet artistique et culturel d'Archipel est développé à l'annexe 1.

Archipel est un festival de musique contemporaine, ouvert aux expériences multimédias et alternatives (installations, poésie sonore, improvisation, spectacle vivant, etc.).

Il se déroule sur une dizaine de jours fin mars / début avril, à Genève, certains événements pouvant avoir lieu hors la ville.

Il s'organise selon trois problématiques caractéristiques de la musique contemporaine :

- la mondialisation de la création,
- l'émergence de nouvelles formes associant la musique aux autres arts,
- la relecture des œuvres de notre passé récent (1950-1980).

Archipel cherche à développer ses projets en coproduction avec des acteurs culturels locaux, régionaux, nationaux et internationaux, afin de les rendre possible et d'assurer leur circulation.

La réalisation de ces engagements est conditionnée par le versement d'une enveloppe budgétaire par les collectivités publiques dont le montant correspond à celui fixé à l'article 15 et à l'annexe 2.

Afin de mesurer si la réalisation des activités définies ci-dessus est conforme aux attentes des collectivités publiques, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord rempli annuellement par Archipel (annexe 3).

Article 6 : Bénéficiaire direct

Archipel s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, Archipel s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités d'Archipel figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2010 au plus tard, Archipel fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2012-2015).

Archipel a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, Archipel prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permette de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard le 15 mars, Archipel fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers de l'année écoulée, établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel d'Archipel prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville et à l'Etat de Genève au plus tard le 30 juin.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités d'Archipel font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Archipel auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les logos de la Ville et de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par Archipel si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Archipel est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Article 11 : Système de contrôle interne

Archipel met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Archipel s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;

- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Archipel peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 13 : Développement durable

Archipel s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

Archipel est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans le choix de la programmation des concerts.

Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser un montant total de 1'060'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 265'000 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser un montant total de 240'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 60'000 francs.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel du Conseil municipal et du Grand Conseil, ainsi que d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Subventions en nature

La Ville met gratuitement à disposition d'Archipel la Salle communale de Plainpalais durant la durée du festival. La valeur de cette mise à disposition doit figurer dans les comptes d'Archipel. Elle figure sur le contrat établi par la GIM.

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à Archipel et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville et l'Etat de Genève sont versées en deux fois, soit $\frac{3}{4}$ de la somme fin janvier, et le quart restant à l'issue du festival et après réception des comptes provisoires.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure en annexe 3. Il est rempli par Archipel et remis aux collectivités publiques au plus tard le 15 mars de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et Archipel selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux deux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers d'Archipel. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par Archipel est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

Archipel conserve 50 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au pro rata de leur financement.

A l'échéance de la convention, Archipel conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques. Archipel assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 6.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités d'Archipel ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Archipel.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2011. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2011. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le Conseiller administratif en charge du département de la culture peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) Archipel n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Article 24 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2008 dès son acceptation par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2011.

Fait à Genève le 15 décembre 2008 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Pour la République et canton de Genève :



Patrice Mugny
Conseiller administratif
en charge du département de la culture



Charles Beer
Conseiller d'Etat
en charge du département de
l'instruction publique

Pour l'association du Festival Archipel :

Didier Schnorhk
Président



Marc Texier
Directeur général



Jacques Menétray
Administrateur



ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel d'Archipel

Le festival Archipel est l'un des principaux acteurs de la création musicale genevoise et suisse depuis la création d'Extasis en 1989. Il doit cette position à sa capacité d'évolution et de renouvellement qui lui a permis d'être toujours en phase avec les mutations de la musique contemporaine, plus qu'à son budget qui reste modique relativement aux festivals d'audience comparable en Europe.

Les mutations de la musique contemporaine

Un nouveau défi l'attend. Comme toute activité humaine, la musique a été profondément bouleversée par le processus de mondialisation. Une multitude de jeunes compositeurs viennent aujourd'hui de pays dont on ne connaissait pas il y a dix ans la créativité : Amérique du Sud, Asie centrale, Europe de l'Est, etc. Ce sang neuf, issu de traditions musicales autrefois confinées à leur région d'origine, irrigue maintenant la création. La musique contemporaine, comme art exclusivement occidental, n'existe plus.

On peut dire aussi que la musique d'aujourd'hui n'est plus contemporaine. Non parce qu'elle aurait renoncé à la modernité, mais parce que l'essentiel de l'art d'après guerre a acquis, au fil des décennies, le statut de « classique » sans pour autant être intégré au répertoire des orchestres et des opéras. C'est donc aux festivals de musique contemporaine de proposer une relecture ouverte et critique de notre passé immédiat.

Enfin, cette musique qui n'est plus occidentale, qui n'est plus uniquement contemporaine, est également de moins en moins destinée au concert. On assiste à un brassage des genres, à l'émergence de nouvelles formes résultant de l'abolition des différences entre les arts. Que ce soit le fait de plasticiens qui s'emparent du son comme objet de leur sculpture, de dramaturges qui utilisent la musique comme élément scénique, de vidéastes qui composent en images, ou de musiciens qui se tournent vers les installations sonores, le théâtre musical ou l'art multimédia, cette convergence est nouvelle, massive, renforcée encore par la communauté des outils informatiques utilisés en musique, peinture ou cinéma.

Cette mutation culturelle et sociologique transforme de fait un festival de musique contemporaine en festival d'un nouvel art sonore dont les artistes ne sont plus exclusivement des musiciens.

Une évolution nécessaire

S'il veut continuer à exister et être en phase avec son temps, le festival Archipel doit donc refléter cette nouvelle dynamique. Il lui faut rejouer les classiques de notre modernité vieillissante et mettre en perspective la création avec l'histoire. Accompagner les artistes dans leur recherche d'un art transdisciplinaire mêlant sons, formes, images, paroles. Repérer les nouveaux talents d'une musique qui n'est plus occidentale mais cosmopolite.

Cette ambition nous impose de renforcer nos partenariats et de nous insérer dans les réseaux des grands festivals européens. C'est une nécessité artistique autant que financière. Un festival qui se contenterait de ses subsides institutionnels ne peut jouer un rôle sur la scène européenne. Un festival qui n'y trouverait pas sa place est condamné à périr, car exclu des réseaux de circulation artistique et des sources de financements internationaux.

Pour autant le fonctionnement associatif du festival Archipel ne doit pas être remis en cause. Il nous donne toute satisfaction, ainsi qu'à nos partenaires. Il nous permet de profiter de l'apport financier et surtout de l'expertise artistique des acteurs genevois de la musique contemporaine : Ensemble Contrechamps, Vortex, Séquence, Centre International de Percussion, AMEG, ... Ce dispositif doit simplement être complété par l'établissement de nouveaux partenariats.

Rejouer les classiques

Rejouer les « classiques », notamment le vaste répertoire symphonique contemporain totalement délaissé par les orchestres, nous demande de nouer de nouvelles relations avec les institutions que sont l'Orchestre de la Suisse Romande, l'Orchestre de Chambre de Genève et le Grand Théâtre, la Tonhalle de Zürich, en plus de ceux déjà existant avec le Basel Sinfonietta, et les orchestres des Conservatoires de Genève et de Lausanne. La poursuite du compagnonnage ancien avec Contrechamps est tout aussi nécessaire à ce propos.

Nous avons déjà un certain nombre de tels projets pour les années 2009 et 2010 : programmation américaine pour quatuor et orchestre autour des œuvres résultant des grands traumatismes historiques aux États-Unis (guerres mondiales, 11 septembre, ...) écrites par Steve Reich, John Adams, Julia Wolfe. Nono/Sciarrino avec le Basel Sinfonietta en 2009, des projets Xenakis ou Ohana pour la période 2011/2012, etc.

À cela s'ajoute une action continue envers le répertoire de chambre et électroacoustique : rétrospective Stockhausen en 2008, Lachenmann/Nono/Feldman/Cage en 2009, Luc Ferrari, etc.

Multimédia et internationalisation

Le développement de projets multimédias, la place grandissante des installations aux frontières des arts plastiques et scéniques, sans pour autant transformer Archipel en festival généraliste, nous conduit à rechercher des partenariats avec des institutions non musicales comme les théâtres et les musées. Celui établi en 2008 avec le Théâtre du Grütli est annonciateur de cette évolution. Il nous permet de proposer en 2008 tout un week-end d'événements parmi lesquels le public pourra circuler librement, et qui transcende l'idée que la musique contemporaine ne peut être présentée que dans le cadre d'un concert. C'est ainsi qu'il y aura des installations sonores, des performances théâtre-musicales, des spectacles chorégraphiques, un concert « sans fin » où l'on pourra aller et venir, des ateliers d'exécution d'*In C* de Terry Riley qui donneront lieu à des manifestations où le public sera l'interprète, une nouvelle version interactive de *Stations Urbaines* d'Elfried Jelinek/Maja Bösch, etc. Un tel projet ne pouvait se concevoir sans l'aide artistique, financière, et le lieu offert par le Théâtre du Grütli.

Le coût du spectacle vivant, forcément supérieur à celui de la musique instrumentale, nous impose aussi de nous insérer dans des réseaux régionaux et internationaux de production ou de diffusion, voire d'en initier la constitution.

a) France voisine et Arc lémanique

À la suite du succès de notre première collaboration avec les Musiques Inventives d'Annecy (MIA) en 2007, qui a permis à l'Ensemble Vortex de jouer pour la première fois hors de Suisse, le Comité Régional Franco-Genevois (CRFG) nous a proposé de signer une convention triennale dès 2008. Celle-ci permettra aux projets communs d'Archipel, MIA, Vortex, AMEG et de l'ensemble et festival franco-suisse Namascae de bénéficier d'une aide

financière pérenne et aux spectacles coproduits de circuler en France voisine et en Suisse alémanique.

De nombreux projets, dont certains sont programmés dès 2008, bénéficieront de cette aide : installation sonore de Andrea Agostini, sculpture vidéo-sonore de Hervé Bailly-Basin, concert de création de jeunes compositeurs par l'ensemble Vortex, spectacle *Compressed cry chronicles* de Carlo Carcano dans le cadre d'un partenariat Bonlieu - scène nationale d'Annecy / MIA / Archipel en 2009...

Un renforcement de nos collaborations avec les Hautes Écoles de Musique de Genève et Lausanne est prévu pour les années à venir, notamment avec les classes de composition de Michael Jarrell et Luis Naon au CMG et les Ateliers contemporains du CDML dirigés par William Blank. La reprise de certains concerts du festival dans la région lausannoise sera effective dès 2009 et nous permettra d'améliorer la diffusion de notre travail.

b) Lyon - Genève - Berlin

Nous sommes en discussion avec les quelques festivals qui se déroulent dans des grandes villes européennes en mars-avril et qui ont une importante programmation dans le domaine des installations sonores, du multimédia ou de tout autre nouvelle forme de présentation de la musique. « Musiques en Scène » à Lyon et Archipel à Genève sont à l'initiative de ce nouveau réseau « Mars-Multimédia » (titre de travail). Villes auxquelles se joindra certainement Berlin (pour MärzMusik), puis nous espérons que ce projet pourra intéresser : Monaco (pour le Printemps des Arts), Bruxelles (pour Ars Musica), Zagreb (pour la Biennale de Zagreb), Marseille (pour le festival « Les Musiques »). Des contacts informels ont déjà été pris avec les directeurs de certains de ces festivals, et le projet a reçu un accueil favorable.

Il s'agit là encore de favoriser la circulation des projets entre partenaires en profitant de leur contiguïté temporelle pour réaliser des économies de production. Nous proposerons des rencontres aux responsables politiques et artistiques des villes concernées (Lyon et Genève dans un premier temps) afin de présenter le projet et d'évaluer l'intérêt qu'il peut susciter. S'agissant de projets pluridisciplinaires, et fort du lien ancien du festival Musique en Scène avec le Musée d'Art Contemporain de Lyon, nous pensons aussi associer à cette réflexion le Centre d'Art Contemporain de Genève.

Un certain nombre de projets ont déjà été évoqués : *Chute*, œuvre multimédia collective de Michaël Jarrell, Martin Matalon, Raphaël Cendo (pour la musique), Paolo Pachini (pour la vidéo) en 2010. Projet de rétrospectives consacrées aux figures majeures de la vidéo et des installations. Une installation multimédia temps-réel de clonage visuel et sonore d'une chanteuse de Julien Taride (France) et Jean-François Laporte (Canada) en 2011 ou 2012...

Création cosmopolite

Enfin, présenter une nouvelle génération de compositeurs au public genevois dépendra de notre capacité à commander des œuvres, c'est-à-dire à pouvoir anticiper des versements deux ou trois ans en amont de la création, ce qui n'est possible que si nos financements institutionnels communaux, cantonaux et fédéraux sont sécurisés. De récentes discussions avec Pro Helvetia concernant un soutien plus régulier aux commandes d'Archipel et la signature de notre nouvelle convention de subventionnement quadriennale avec la Ville et, pour la première fois, avec l'État vont évidemment dans le sens de cette pérennisation de l'existence d'Archipel et de l'évolution nécessaire de sa mission.

Collaboration avec les écoles et le Département de l'instruction publique

Le festival Archipel développera des collaborations pédagogiques :

- avec "les arts et l'enfant" pour des ateliers et concerts scolaires dans le cadre de l'école primaire ;
- avec la Haute Ecole de Musique de Genève, ses partenaires romands et suisses pour des concerts et masterclass.

De plus, une action de médiation sera développée envers les élèves et professeurs des collèges, de l'Université et des autres écoles d'art.

Conclusion

Ainsi, tout en suivant l'évolution culturelle et sociologique de la musique contemporaine, son éclatement international et sa diversification esthétique, Archipel sera-t-il en mesure de répondre au défi d'un art qui ne connaît plus de frontières ni géographiques ni artistiques, et dont le coût unitaire des spectacles explose.

Corrélativement, l'établissement de partenariats avec des institutions symphoniques et non plus seulement des associations de défense de la musique contemporaine, la présentation de spectacles associant musique et danse, musique et vidéo ou arts plastiques, devraient nous permettre d'augmenter substantiellement notre public puisque nous devrions toucher de nouveaux amateurs : ceux de la musique de répertoire, et au moins marginalement, ceux de la danse, de la vidéo, des arts plastiques, du théâtre.

Nous espérons ainsi répondre positivement aux nouvelles problématiques de l'art contemporain, tout en valorisant mieux l'argent public qu'Archipel reçoit de la Ville et de l'État.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

CHARGES ARCHIPEL

FRAIS DE PRODUCTION

Cachets et charges sociales artistes
Frais artistiques (achats spectacles, commandes, droits, voyages, hébergement, per diems, frais et charges de coproduction, coproductions en nature)
Salaires et charges sociales techniques et transports
Frais techniques (matériel et frais techniques, frais d'installation & transports, locations instruments, assurances festival)
Locations salles (sauf MCP* en 2009-10-11)

Sous-total

FRAIS D'ORGANISATION

Salaires et charges sociales communication & presse
Frais de communication (conception & réalisation, diffusion, décoration & signalétique, partenariats presse & radio)
Salaires et charges sociales médiation
Frais médiation & Médiathèque
Salaires et charges sociales billetterie & accueil
Frais de billetterie
Salaires et charges sociales bar & cuisine
Frais de bar & cuisine
Salaires et charges sociales divers
Divers (assurances festival, frais divers, autorisation, repas équipe...)

Sous-total

FRAIS GENERAUX

Salaires et charges administratifs
Frais de fonctionnement (frais bureau, CCP, Internet, loyers, informatique, investissements, assurance RC)
Frais administratifs divers (abonnements, honoraires, formation, déplacements, divers)

Sous-total

TOTAL CHARGES

RECETTES ARCHIPEL

RECETTES PROPRES

Recettes entrées
Produits de partenariats
Droits radio
Produits bar, cotisations, finances et intérêts, produits divers

Sous-total

SUBVENTIONS

Ville de Genève
Ville de Genève en nature *
Etat de Genève
Loterie romande
Pro Helvetia / Office Fédéral de la Culture
Autres subventions (SUISA, SACEM, Migros %, Leenaards, Nicati de Luze, ASM, CRFG, SIG Mécénat, Stanley-Johnson, Nestlé...)

* la valeur de la mise à disposition de la MCP sera transmise chaque année par la GIM et figurera dans les comptes d'Archipel

COPRODUCTIONS (y compris en nature)

Coproductions estimées
Produits de coproductions divers
Coproductions en nature (pr)

Sous-total

TOTAL RECETTES

RESULTAT

FONDS PROPRES

2007	2008	2009	2010	2011
------	------	------	------	------

36'132	51'300	45'000	47'000	48'000
254'035	206'000	194'000	196'000	199'000
94'057	91'900	95'000	95'500	96'000
29'756	34'600	35'500	35'800	36'000
123'295	23'200	4'925	6'000	6'000

537'275 407'000 374'425 380'300 385'000

18'442	22'550	22'500	23'000	23'500
56'733	57'850	59'300	60'000	60'500
		6'000	6'100	6'200
		4'000	4'100	4'200
3'231	5'350	5'200	5'300	5'400
308	430	300	310	320
0	0	3'000	3'100	3'200
11'748	2'560	3'000	3'200	3'400
5'278	2'240	4'000	4'000	4'000
2'481	3'600	4'600	4'700	4'800

98'221 94'580 111'900 113'810 115'520

143'051	143'500	144'000	144'500	145'000
23'277	24'000	27'500	28'000	28'500
6'761	3'600	5'500	6'000	6'500

173'089 171'100 177'000 178'500 180'000

808'585	672'680	663'325	672'610	680'520
---------	---------	---------	---------	---------

2007	2008	2009	2010	2011
------	------	------	------	------

28'523	20'430	26'000	28'000	30'000
15'952	11'500	12'000	12'000	12'000
10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
4'016	5'530	8'000	8'200	8'500

58'491 47'460 56'000 58'200 60'500

265'000	265'000	265'000	265'000	265'000
123'925	21'500	0	0	0
60'000	60'000	60'000	60'000	60'000
60'000	60'000	60'000	60'000	60'000
15'000	20'000	15'000	20'000	15'000
123'996	83'400	90'000	95'000	100'000

647'921 509'900 490'000 500'000 500'000

90'000	100'000	105'000	110'000	115'000
2'357	8'100	10'000	10'000	10'000
0	5'200	5'000	5'000	5'000

92'357 113'300 120'000 125'000 130'000

798'769	670'660	666'000	683'200	690'500
---------	---------	---------	---------	---------

-9'816	-2'020	2'675	10'590	9'980
--------	--------	-------	--------	-------

-20'889	-22'909	-20'234	-9'644	336
---------	---------	---------	--------	-----

Fin 2006
-11'073

Annexe 3 : Tableau de bord

Archipel utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

Valeurs cibles (2007)	2008	2009	2010	2011
-----------------------	------	------	------	------

Indicateurs généraux

Personnel administratif	Postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	1,5				
	Personnes fixes	3				
	Personnes temporaires	0				
Personnel technique	Personnes fixes	1				
	Personnes temporaires	31				

Indicateurs d'activité

Concerts	Concerts	19				
	Performances	3				
Installations sonores		5				
Durée du Festival	Nombre de jours	(nouvel indicateur)				
Auditeurs	Concerts	2450				
	Installations sonores & Salon d'écoute	800				
	Autres (abonnés Contrechamps, colloque)	290				
	Total	3540				
Collaborations avec d'autres acteurs culturels		12				

Billetterie

Billets plein tarif		378				
Billets tarif réduit	Etudiants, 20ans/20francs, AVS, chômeurs	629				
Abonnements		36				
Invitations		359				
Entrées gratuites (estimation)		800				

Convention de subventionnement 2008-2011 du Festival Archipel

Valeurs cibles (2007)	2008	2009	2010	2011
-----------------------	------	------	------	------

Indicateurs financiers

Charges de production	Charges de production y compris valeur salle Plainpalais	537'275				
Charges d'organisation	Frais d'organisation y compris charges de promotion, billetterie, bar et cuisine	98'221				
Frais généraux du Festival	Frais généraux, y compris charges de personnel administratif	173'089				
Total des charges	Total des charges y compris subventions en nature + amortissements	808'585				
Subventions des collectivités publiques	Subventions Etat + subventions Ville y compris subventions en nature	448'925				
	Subventions Etat + subventions Ville hors subventions en nature	325'000				
Autres financeurs réguliers	Loterie romande, Pro Helvetia, etc.	75'000				
Recettes Festival	Billetterie, ventes et produits divers	48'491				
Droits radios		10'000				
Produits de coproductions		92'357				
Autres sources de financement	Autres apports publics et privés (fondations, institutions, dons, etc.)	123'996				
Total des produits	Total des produits y compris subventions en nature	798'769				
Résultat		-9'816				
Solde reporté	Solde de l'exercice précédent	-11'073				
Solde de l'exercice		-20'889				

Ratios

Part d'autofinancement	Recettes Festival / total des produits	4%				
	Recettes Festival + autres financeurs réguliers + coproductions + droits radios + autres sources de financement / total des produits	44%				
Part de financement public	Subventions Ville+Etat y compris subv. en nature / total des produits	56%				
	Subventions Ville+Etat hors subv. en nature / total des produits	41%				
Part des frais généraux	Frais généraux y compris charges de personnel administratif / total des charges	21%				
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges	33%				
Part des charges de production	Charges de production y compris valeur salle Plainpalais / total des charges	67%				

Valeurs cibles (objectifs)	2008	2009	2010	2011
----------------------------	------	------	------	------

Indicateurs concernant l'objectif 1

Suivre l'évolution de la création : émergence de nouveaux talents et mondialisation

Nouveaux talents, nouvelles œuvres	Nombre de créations et premières suisses	15 - 30				
Caractère international du festival	Nombre de nationalités représentées parmi les compositeurs	10 - 20				
Collaborations et partenariats	Nombre de partenaires locaux et régionaux impliqués dans le festival	8 - 10				
	Nombre de partenaires internationaux impliqués dans le festival	5 - 10				

Indicateurs concernant l'objectif 2

Suivre l'émergence de nouvelles formes associant la musique aux autres arts

Interdisciplinarité	Oeuvres associant la musique et la danse, le théâtre, la vidéo, les arts plastiques, etc.	3 - 8				
----------------------------	---	-------	--	--	--	--

Indicateurs concernant l'objectif 3

Proposer une relecture des œuvres de notre passé récent (1950-1980)

Relecture du répertoire contemporain	Nombre d'œuvres classiques contemporaines	15 - 30				
Diffusion du répertoire contemporain	Collaborations avec des ensembles non exclusivement spécialisés en musique contemporaine	0 - 2				

Indicateurs pédagogiques

Projets pour l'école primaire	Nombre de projets	1 - 2				
	Nombre d'élèves concernés	100 - 400				
Projets avec les HEM	Nombre de projets	1 - 2				
	Nombre d'élèves concernés	20 - 100				

Médiation

Recherche et sensibilisation de nouveaux publics	Nombre d'actions	1 - 4				
	Nombre de personnes concernées	100 - 500				

Indicateurs dans le cadre du développement durable

Compte-rendu des efforts d'Archipel en faveur de l'environnement.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2011.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 19) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.

2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.

3. La **réalisation des objectifs et des activités d'Archipel** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Adresses des personnes de contact

Etat de Genève :

Madame Marie-Anne Falciola-Elongama (Adjointe financière)
Monsieur Marcus Gentinetta (Conseiller culturel)
Service cantonal de la culture
Département de l'instruction publique
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriel : marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch
Tél. : 022 327 34 40
Fax : 022 327 34 43

Ville de Genève :

Monsieur Pierre Skrebers
Conseiller culturel
Département de la culture
Service aux artistes et acteurs culturels
Case postale 10
1211 Genève 17

Courriel : pierre.skrebers@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 65 70
Fax : 022 418 65 71

Archipel :

Monsieur Jacques Ménétreay
Administrateur et coordinateur artistique
Festival Archipel
8, rue de la Coulouvrenière
1204 Genève

Courriel : administration@archipel.org
Tél. : 022 329 42 42
Fax : 022 329 68 68

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011. Durant cette période, Archipel devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 15 mars**, Archipel fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - Le plan financier 2008-2011 actualisé si nécessaire.
2. Chaque année, **au plus tard le 30 juin**, Archipel fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève les comptes audités et le rapport des réviseurs.
3. Le **31 octobre 2010** au plus tard, Archipel fournira à la Ville et à l'Etat de Genève (personnes de contact) un plan financier pour les années 2012-2014.
4. **Début 2011**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2011**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2011**.

Annexe 7 : Statuts de l'association du Festival Archipel

Article 1

Constitution

Sous le nom de **FESTIVAL ARCHIPEL, musiques d'aujourd'hui**, il est créé une association sans buts lucratifs et dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et ss. du Code civil suisse.

Article 2

Siège

Le siège social est à Genève.

Article 3

but

L'Association a pour but l'organisation et la promotion d'un festival consacré aux musiques d'aujourd'hui dans les domaines de la musique écrite, de l'improvisation, de l'électroacoustique et des installations sonores. Le Festival se déroule une fois par année.

Article 4

Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5

Membres

Toute personne, association, et institution souscrivant aux buts de l'Association peut demander à être membre de l'Association. La décision appartient en dernier ressort à l'Assemblée Générale, qui décide à la majorité absolue des membres présents.

Article 6

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par décès ou dissolution d'un membre collectif, par démission ou par exclusion.

La démission peut avoir lieu en tout temps et sans motif, pour autant qu'elle soit adressée par écrit au Comité. La cotisation payée et les souscriptions fermes pour l'année civile en cours restent acquises, respectivement dues à l'Association.

La démission est présumée en cas de non paiement par un membre de sa cotisation annuelle, en dépit d'une mise en demeure. Le Comité peut prononcer l'exclusion d'un membre pour de justes motifs.

Article 7

Organes

Les organes de l'Association sont l'Assemblée Générale et le Comité.

Article 8

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association.

Article 9

Composition

La réunion des membres de l'Association constitue l'Assemblée Générale.

Article 10

Attributions

L'Assemblée Générale a notamment pour attributions

- La discussion de toute question et toute décision en rapport avec le but de l'Association;
- L'élection des membres du Comité et de son président, ainsi que du contrôleur aux comptes;
- La fixation des cotisations;
- L'approbation du rapport, du budget et des comptes annuels ainsi que le vote de la décharge du Comité;
- La révision des statuts;
- La dissolution de l'Association.

Article 11

Convocation

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Comité au moins une fois par an, dans le 2ème trimestre de l'année civile.

Le Comité est tenu de convoquer une Assemblée Générale lorsque le cinquième au moins des membres en fait la demande en indiquant les motifs de la convocation et les objets à discuter.

La convocation mentionne l'ordre du jour et est adressée à chaque membre au moins 15 jours à l'avance.

Article 12

Délibération

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Elle est présidée par le Président, ou à défaut, par un autre membre du Comité.

Chaque membre a droit à une voix.

L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Toute modification des statuts, ainsi que la décision de dissolution doivent cependant être approuvées par une majorité des deux tiers des membres. Lorsqu'une première assemblée ne réunit pas deux tiers des membres, une seconde assemblée peut être convoquée, dans laquelle la modification des statuts et la décision de dissolution exigeront pour être approuvées la majorité des deux tiers des membres présents. Cette seconde assemblée ne peut avoir lieu que huit jours au moins après la première.

Article 13

Comité

Le Comité est choisi parmi les membres de l'Association; il comprend au moins cinq membres, dont le président. Il règle lui-même son organisation interne. La durée du mandat des membres du Comité est de un an. Ils sont rééligibles.

Article 14

Attribution

Le Comité est chargé de l'administration courante de l'association. Ses attributions sont notamment les suivantes:

- Déterminer la politique générale de l'association
- Engager le personnel nécessaire à la réalisation du Festival
- Gérer l'Association
- Percevoir les cotisations
- Convoquer à l'Assemblée Générale, fixer l'ordre du jour et dresser le procès verbal des réunions
- Présenter le rapport d'activité, le budget et les comptes à l'Assemblée Générale

Article 15

Ressources

Les ressources de l'Association sont assurées par:

- Les cotisations annuelles, ordinaires et de soutien, de ses membres;
- Les souscriptions mensuelles ou annuelles, dons, legs et subventions;
- Les revenus provenant de son activité.

Article 16

Responsabilité

Les engagements de l'Association sont couverts par les actifs sociaux, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.

Article 17

Contrôleur aux Comptes

Un contrôleur aux comptes est élu chaque année par l'Assemblée Générale à laquelle il présente un rapport à la fin de chaque exercice. Il est rééligible.

Article 18

Exercice Social

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Article 19

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet, cette dernière désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Le solde actif éventuel sera versé à une institution poursuivant des buts analogues à ceux de l'Association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive de l'Association du 1er octobre 1992.